



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Par **Nom et adresse de l'entreprise**
(ci-après l' « **Entreprise** », respectivement le « **Prestataire** »)

I. Secret de fonction

L'Entreprise (respectivement le Prestataire) est informée que les collaborateurs de SIG sont soumis au secret de fonction au sens de l'article 320 du Code pénal, et que dès lors tout document ou information auquel l'Entreprise (respectivement le Prestataire) aurait accès dans l'exercice du mandat confié par SIG à l'Entreprise (respectivement le Prestataire) (ci-après le « **Contrat** ») sont couverts par ce secret de fonction.

II. Engagement de confidentialité

L'Entreprise (respectivement le Prestataire) s'engage à traiter de manière strictement confidentielle les informations obtenues dans le cadre du Contrat (ci-après les « **Informations** »), quel que soit leur support.

Sont notamment des Informations, tout renseignement, information, donnée, document et rapport fourni ou autrement obtenu par l'Entreprise (respectivement le Prestataire) en rapport avec le Contrat ou en rapport avec les activités, engagements, structures et projets de l'autre Partie.

Les Informations constituent des secrets commerciaux, d'affaires et/ou de fabrication. A ce titre, elles sont protégées par la loi et la violation de cet engagement de confidentialité peut donner lieu à des suites civiles et/ou pénales.

L'Entreprise (respectivement le Prestataire) prend note qu'il lui est interdit de se procurer ou de procurer à un tiers des avantages économiques en utilisant pour son propre compte ou en transférant à un tiers les Informations, en particulier les données concernant les clients de SIG.

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas à la partie des Informations :

- a) qui fait partie des informations généralement connues dans le domaine public à la date où les Informations sont communiquées ; ou
- b) qui devient publiquement disponible pour une autre raison que par une violation (volontaire ou par négligence) du devoir de confidentialité par l'Entreprise (respectivement le Prestataire) ; ou
- c) que l'Entreprise (respectivement le Prestataire) a légalement obtenue d'un tiers habilité à communiquer lesdites informations ; ou
- d) que l'Entreprise (respectivement le Prestataire) avait en sa possession avant sa communication par SIG.

Sans préjudice des prescriptions légales ou des injonctions d'autorités judiciaires ou administratives qui obligeront l'Entreprise (respectivement le Prestataire) à communiquer des Informations, ce dont SIG doit être avisée sans délai, l'Entreprise (respectivement le Prestataire) s'engage à :

- a) tenir les Informations strictement confidentielles et secrètes, à l'exclusion des Informations destinées à SIG ;
- b) ne pas communiquer, diffuser ou faire diffuser, ni mentionner toute Information à des tiers, sauf accord préalable écrit de SIG ;
- c) prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates au maintien de cette confidentialité ;
- d) garantir que les Informations ne seront accessibles aux membres de son personnel et à toute autre personne (mandataire, sous-traitant etc.) que si cette communication est nécessaire à la bonne exécution du Contrat et que les personnes avisées seront elles-



mêmes liées par un engagement de stricte confidentialité dont les termes couvrent ceux du Contrat ;

- e) utiliser les Informations uniquement dans le cadre et pour le but prévu par le Contrat et non, directement ou indirectement, à toute autre fin sans relation directe avec le Contrat ;
- f) restituer immédiatement et automatiquement à SIG, à la fin du Contrat, les supports écrits et numériques des Informations transmises par SIG.

L'obligation de confidentialité est valable pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas au terme du Contrat.

Le présent engagement de confidentialité n'est pas exclusif d'engagements de confidentialité antérieurs pris par l'Entreprise (respectivement le Prestataire) à l'égard de SIG, qui continuent à s'appliquer, en plus du présent engagement.

III. La protection et la sécurité des données

- a) Pour toutes les étapes de sa prestation, l'Entreprise (respectivement le Prestataire) s'engage à respecter les dispositions de la législation genevoise sur la protection des données (ci-après les « **Données** »), en particulier la Loi genevoise sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (« **LIPAD** » ; RSGe 2 08) et le Règlement d'application de la LIPAD (« **RIPAD** » ; RSGe 2 08.01), qui s'applique pleinement à SIG en tant qu'obligation légale impérative.
- b) L'Entreprise (respectivement le Prestataire) s'engage à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elle du point de vue technique et organisationnel, de manière que les Données produites et échangées dans le cadre du Contrat ne parviennent pas à la connaissance de tiers non autorisés. En particulier, l'Entreprise (respectivement le Prestataire) doit chiffrer spécifiquement les Données confidentielles telles que définies dans les règles statutaires de SIG, avant leur stockage sur un Cloud.
- c) L'Entreprise (respectivement le Prestataire) a l'obligation d'informer SIG immédiatement en cas d'incident relatif à la sécurité des Données et doit informer régulièrement SIG des mesures prises dans le domaine de la protection des Données afin de respecter le cadre législatif.
- d) L'Entreprise (respectivement le Prestataire) garantit que les Données sont traitées en Suisse ou dans un Etat dont la législation assure un niveau de protection adéquat selon la liste publiée par le Préposé genevois à la protection des données et à la transparence.
- e) Les Données personnelles ne peuvent être traitées que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat. L'Entreprise (respectivement le Prestataire) ne saisit, n'enregistre et ne traite que les Données requises pour l'accomplissement des obligations contractuelles, le suivi de la relation clientèle, la garantie d'une qualité élevée des prestations, la sécurité du fonctionnement et de l'infrastructure, ainsi que pour la facturation.
- f) Le recours par l'Entreprise (respectivement le Prestataire) à un sous-traitant dans le cadre du Contrat n'est possible qu'avec l'accord préalable écrit de SIG.
- g) L'Entreprise (respectivement le Prestataire) impose les obligations découlant du présent article à ses collaborateurs, à ses sous-traitants, à ses fournisseurs et à tout autre tiers prêtant son concours à l'exécution du Contrat.
- h) SIG est autorisée à effectuer en tout temps des audits sur le site de l'Entreprise (respectivement le Prestataire) ou de tout tiers (sous-traitant, Hébergeur, etc.) impliqué dans l'exécution du Contrat, afin de vérifier le respect du présent article.
- i) Au terme du Contrat ou en cas de résiliation anticipée, pour quelque raison que ce soit, l'Entreprise (respectivement le Prestataire) est tenue de restituer à SIG toute Donnée qui appartient à cette dernière.

Le présent engagement est soumis au droit matériel suisse.



Tout différend lié au présent engagement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

* * *

Par sa signature, l'Entreprise (respectivement le Prestataire) s'engage à respecter les obligations énoncées ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Pour l'Entreprise (respectivement le Prestataire)

Nom

Fonction

Nom

Fonction